

**Mairie de
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 07/03/2026

Reçu en préfecture le 07/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260304-DCM7_04032026-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 mars 2026
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire**

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ZIEBEL Cédric, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, ALBERT Aurélie, NZOSSU Virginie, PEIFFER Yves, HEMMERT Odile.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Soit un total des membres présents et représentés : 18

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 1
NIDERBERGER Josiane.

7. Vente de terrains.

71. Rue de Montbronn.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur JAN Marcel et Madame HERVE Marie-France, épouse JAN, tous deux domiciliés 3 rue de Montbronn de leur souhait d'acquérir un terrain de 8 m² situé rue de Montbronn. Ce terrain serait à extraire de la parcelle 16, section 4, nouvellement 169/66 selon le procès-verbal d'arpentage du 5 Septembre 2025 propriété de la commune de Rohrbach-lès-Bitche.

Lors de cette opération d'arpentage, la commune demande également l'inscription de la parcelle 16, section 4 au livre foncier au nom de la commune de Rohrbach-lès-Bitche par possession trentenaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de

- valider le principe de la mise en vente d'une surface de terrain de 8 m² à extraire de la parcelle 16 section 4 ;
- valider l'inscription au livre foncier de la parcelle 16 section 4 au nom de la commune de Rohrbach-lès-Bitche par possession trentenaire.

72. Rue de Peupliers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur FORTHOFFER Jérôme et son épouse Sandra, tous deux domiciliés 28b rue de Rahling à 57410 RAHLING, de leur souhait d'acquérir un terrain de 6 ares² situé rue des Peupliers. Par courrier en date du 23 février 2026, le couple fait une proposition de prix de 35.000€ (trente-cinq-mille Euros) soit 5833.33€ l'are.

Considérant que, à la création du lotissement, les terrains étaient vendus 7200.00€ l'are, Monsieur le Maire propose de ne pas céder le terrain pour moins 7200,00€ l'are, soit au total 43200.00€.

Considérant cependant que, du fait qu'il n'est pas possible de bâtir à moins de 5 mètres de la route, le terrain ne permet pas de bâtir une maison de grande surface et n'a donc pas trouvé preneur depuis l'aménagement du lotissement.

Considérant enfin qu'un second couple (Monsieur et Madame REB) a manifesté son intérêt pour l'achat du terrain sans pour autant faire de proposition.

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain au prix total 40000.00€ (quarante-mille Euros) et de transmettre une contre-proposition au premier couple. Si celui-ci la refusait, alors une proposition au même tarif serait transmise au second couple

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de

- valider le principe de la mise en vente du terrain pour une valeur minimale de 40000.00€ ;
- rédiger une contre-proposition dans ce sens adressée au premier couple,
- en cas de refus, faire une proposition, pour le même montant, au second couple.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 06 mars 2026

Le Maire
Gabriel SCHEH



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche le 09 mars 2026.